



Rapporteur : Mme LARUE

N° CP\_2025\_0392

21 - Enseignement 2nd degré

**Convention avec la Région Bretagne pour l'hébergement des élèves du collège Les Chalais à l'établissement régional d'enseignement adapté Magda Hollander-Lafon**

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif ;

## Exposé :

La Département d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne ont signé une convention financière au printemps 2024 concernant l'accueil des élèves du collège de Bourgchevreuil à l'internat du lycée Sévigné. La Région Bretagne souhaite appliquer les mêmes règles pour l'accueil des élèves bénéficiant d'un double cursus scolaire et sportif de haut niveau du collège Les Chalais à l'établissement régional d'enseignement adapté Magda Hollander-Lafon à Rennes.

Les collégiens pratiquant un sport de haut niveau peuvent bénéficier d'un hébergement en internat. Cependant leur admission dépend de l'accord du chef d'établissement du lycée d'accueil et ce uniquement si les besoins en hébergement des lycéens sont déjà satisfaits. Dans ce cas, une convention doit être signée entre le lycée d'accueil et le collège d'origine.

La Région Bretagne propose donc un projet de convention pour les élèves du collège Les Chalais inscrits en double cursus scolaire et sportif de haut niveau accueillis à l'établissement régional d'enseignement adapté Magda Hollander-Lafon.

Les modalités de facturation proposées sont les mêmes que celles appliquées dans le cadre de la convention conclue entre la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine pour l'accueil des élèves du collège de Bourgchevreuil à l'internat du lycée Sévigné à Cesson-Sévigné. Le lycée hébergeur de l'élève fait état annuellement des prestations d'hébergement et de restauration des collégiens en listant le nombre de repas et le nombre de nuitées. Cette facturation se fera sur la base d'un décompte établi par la Région en application de la grille tarifaire du lycée qui prévoit deux tarifs pivots. Ils sont aujourd'hui de 3 euros pour le repas et de 2,40 euros pour la nuitée avec petit-déjeuner.

La participation du Département correspondra donc à la différence entre ce tarif pivot et celui appliqué aux personnes extérieures, à savoir :

- pour le repas : 5 euros ;
- pour la nuitée incluant le petit déjeuner : 9,60 euros.

A titre indicatif, le montant pour l'année 2023 - 2024 aurait été de 17 590,20 euros pour 11 collégiens.

La convention est prévue pour 3 années scolaires à compter de l'année 2024 - 2025 et chaque versement sera effectué au cours du 4<sup>e</sup> trimestre de l'année N+1.

Cette dépense se fera à l'imputation suivante : EDSPF010 65-221-6558

## Décide :

- **d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Région Bretagne, relative à l'accueil de collégiens dans les internats de la Région Bretagne, jointe en annexe ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.**

**Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
8 juillet 2025  
ID: CP\_2025\_0392

Pour extrait conforme